

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation l'entreprise SADE CGTH DR de LYON représentée par M BRUSQ, en date Du 20 avril 2026,

Considérant que pendant la mise à la côte de tampons, *avenue de la gare*, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Avenue de la gare, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du jeudi 23 avril au mercredi 29 avril 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH DR de LYON, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise SADE CGTH DR de LYON qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise SADE CGTH DR de LYON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

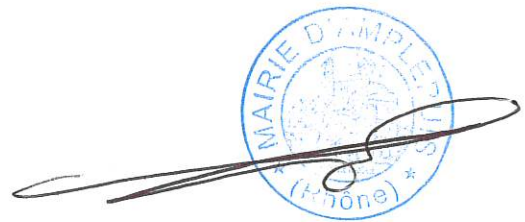
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le Président du Sytral
l'entreprise SADE CGTH DR de LYON

AMPLEPUIS, le 20 avril 2026

Le Maire
Didier FOURNEL





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.32448523,45.97279559 4.32448912,45.97278519 4.32468224,45.97252791 4.32468688,45.97252321 4.3249162,45.97234143 4.32492341,45.97233711 4.32576426,45.97195957 4.32579318,45.97194659 4.32583053,45.97198677 4.3249648,45.97237548 4.32474136,45.97255259 4.32455383,45.97280244 4.32454198,45.97309616 4.32454101,45.97312007 4.3244722,45.97311873 4.32448523,45.97279559</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.972796 4.324485); (45.972785 4.324489); (45.972528 4.324682); (45.972523 4.324687); (45.972341 4.324916); (45.972337 4.324923); (45.971960 4.325764); (45.971947 4.325793); (45.971987 4.325831); (45.972375 4.324965); (45.972553 4.324741); (45.972802 4.324554); (45.973096 4.324542); (45.973120 4.324541); (45.973119 4.324472); (45.972796 4.324485);
```

Le 20/04/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?0qbBTL4m>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink